

Statuts de l'association D119 par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des riverains de la route départementale 119 en Ariège et Aude. Nom d'usage : Association D119

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour but le développement d'activités le long de la D119 et faire de cet axe et des communes voisines un véritable circuit touristique et culturel repéré par le plus grand nombre et apportant une plus-value économique, sociale et culturelle à la zone D119.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de **Villasavary**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de : Membres d'honneur ; Membres bienfaiteurs ; Membres actifs adhérents.

Peut adhérer toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme supérieure à 10€ à l'association.

La cotisation est annuelle, son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par : La démission; Le décès; La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration entérinée par l'AG annuelle.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations;

Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des conseils régionaux et de la Communauté européenne, ainsi que de tout organisme extérieur intéressé par l'activité..

Les produits du mécénat et des membres bienfaiteurs.

Le produit des ventes ou commissions réalisés lors des manifestations de l'association.

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association présents à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation annuelle.

Elle se réunit une fois par année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont informés par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et, avec le secrétaire, expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et

annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sans condition de quorum.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil s'il en est fait la demande par une personne au moins avant le vote.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande suite à un vote majoritaire, du conseil d'administration, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration. Les membres sont élus ou désignés pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. Les tiers sont désignés par tirage au sort au moment du premier renouvellement.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les sièges sont répartis comme suit :

- **membres actifs individuels**

- **membres représentant d'associations ou partenaires cooptés.**

- **1 membre représentant par communes participantes.**

Le conseil d'administration se réunit régulièrement, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents sans condition de quorum.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé au moins d'un(e) président(e) et d'un(e) trésorier(e). D'autres postes peuvent être créés par le Conseil d'Administration. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice au nom de l'association le cas échéant.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et au fonctionnement des projets et manifestations prévues.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires et conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Ferran

, le 29 septembre 2017

Le président

Gilles Tanneau



Le vice-président coordonnateur

Guy Catalo

